

TRANSMIS LE 31/04/2024
REÇU LE 31/04/2024
AFFICHÉ LE 31/04/2024
NOTIFIÉ LE 4/04/2024
PUBLIÉ LE 4/04/2024
EXÉCUTOIRE LE 4/04/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/



Mme Claire LE BERRE

Le 21/03/2024

Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°24-106

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INSTALLATION DE FONTAINES DANS L'ESPACE PUBLIC »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Franconville-la-Garenne d'installer une fontaine à eau au city stade Fontaine Bertin,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour ce type d'installation,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil Régional d'Ile-France pour l'acquisition et la pose d'une fontaine à eau,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif «installation de fontaines dans l'espace public» pour l'acquisition d'une fontaine à eau au city stade Fontaine Bertin.

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.


Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1322 fonction 732.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 mars 2024



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-106

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-03T10-23-24.00 (MI252044801)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240321-DEC24-106-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "INSTALLATION DE FONTAINES
DANS L'ESPACE PUBLIC".

Date de décision : 21/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-106 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/24 à 10:23

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 03/04/24 à 10:23

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 03/04/24 à 10:30